

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL LOISIRS SCOUBIDOUS ET CIE – Année 2023 / 2024

Article 1

L'accueil loisirs a pour vocation de proposer des activités ludiques, éducatives en s'appuyant sur un projet pédagogique et des projets d'activités. Nous n'avons pas uniquement la fonction de garderie.

Article 2

L'inscription à l'association est nominative et valable pour l'année civile. Elle entraîne l'adhésion à ce règlement par l'engagement de l'enfant et de sa famille à le respecter, et concerne les enfants de 3 ans scolarisés et jusqu'à 12 ans.

Le montant de l'adhésion s'élève à : 17 € par famille par an
(à régler à l'inscription, puis chaque année à la date anniversaire)

Tarification :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la **Caisse d'Allocations Familiales** préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles. Cette tarification est en fonction des ressources.

Le barème des participations familles est déterminé par l'association.

Quotient Familial	Journée avec repas (9h)	Demi-journée avec repas (5h)
Inférieur à 1000	10€ la journée	6€ la demi-journée
Entre 1001 et 1600	14€ la journée	9€ la demi-journée
Entre 1601 et 2499	18€ la journée	13€ la demi-journée
Supérieur à 2500	20€ la journée	15€ la demi-journée

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir **un justificatif de ressources** : le quotient familial calculé par la CAF ou le dernier avis d'imposition.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Un tarif « sans repas » s'applique uniquement pour les PAI, 2€ de moins que le tarif de votre tranche.

Les demi-journées ne sont possibles que les mercredis hors vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, la journée est comptabilisée 8h, facturée à la journée.

L'inscription se fait au moyen du portail Famille accessible depuis le site internet de l'association. Les documents suivants sont à compléter et à transmettre à Scoubidou et Cie soit via l'adresse mail scoubidouplailly@gmail.com ou la boîte aux lettres de l'association située à la **salle de la libération Jean MELAN** de Plailly :

- le présent Règlement intérieur
- le dossier inscription
- la fiche téléphonique et sanitaire
- la fiche Droits à l'image
- l'autorisation parentale
- l'autorisation parentale exceptionnelle
- l'Autorisation de prélèvement SEPA
- un RIB
- Avis d'imposition



Les inscriptions pour les mercredis du mois ouvrent le mois précédent, vous serez notifié par email de l'ouverture des inscriptions. Les réservations ne sont plus possibles à la fin du mois. Une demande de réservation ne signifie pas inscription définitive. Elle sera en fonction de la capacité d'accueil, vous serez averti de la validation de votre réservation par email. Il en est de même pour les vacances scolaires, les réservations commencent un mois avant la date de début des vacances.

Toute inscription en dehors des délais devra faire l'objet de l'accord de la directrice de l'Accueil loisirs. En cas d'urgence, nous vous invitons à téléphoner directement au centre au 06.27.27.40.99.

Le paiement est réalisé par prélèvement SEPA le 5 du mois suivant. Tout rejet de paiement engendrera une facturation supplémentaire sur le mois suivant correspondant au tarif en vigueur de la banque + frais de gestion, afin de couvrir les frais d'impayé.

Nous ne pouvons accueillir que les enfants pour lesquels nous sommes en possession du dossier complet. La réservation via le portail famille ne sera pas possible si l'adhésion n'a pas été réglée. Dans ce cas, nous vous invitons à contacter la directrice au 06.27.27.40.99.

Aucun remboursement ne pourra être fait en cas de modification de planning.

En cas de force majeure (décès, hospitalisation, etc...), contacter la directrice.

Pour un remboursement sur certificat médical, nous appliquons une carence de 2 jours.

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants domiciliés sur les communes de Plailly et Mortefontaine. Les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Article 3

L'accueil loisirs fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires (selon un calendrier défini annuellement) de 7h30 à 19h00 à la salle de la Libération, Jean MELAN.

L'accueil en journée peut être échelonné jusqu'à 9h30 et le départ à partir de 16h30 les mercredis et à partir de 17h00 pendant les vacances.

L'accueil en demi-journée pour l'arrivée ou le départ de l'enfant ne peut se faire qu'aux horaires suivants : 12h00, 13h30 ou 14h00.

Le matin, un adulte doit accompagner l'enfant à la porte du lieu du centre. Celui-ci doit être récupéré au plus tard à 19h.

Notre responsabilité ne s'exerce que pendant ces heures de fonctionnement et, à titre exceptionnel, lors des séjours extérieurs.

Un programme sera affiché et distribué par l'intermédiaire de l'école pour les périodes de vacances mais aussi sur le site internet.

Les locaux mis à disposition de l'accueil de Loisirs sont : la salle de la Libération Jean MELAN avec sa cuisine et ses sanitaires, les cours de l'école et le complexe sportif.

Mise à jour : novembre 2023

Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Siège social : 15 rue de Paris BP 21 - 60128, PLAILLY. Téléphone 06 27 27 40 99

Site internet : <https://www.scoubidou-plailly.com>



Rappel : Pour des raisons d'assurance, nous ne pouvons garder l'enfant au-delà de 19h00.

1. En cas de retard, la directrice contactera la personne que vous aurez désignée sur la fiche téléphone. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes venant occasionnellement récupérer l'enfant.
2. Si personne ne peut récupérer l'enfant, il sera emmené à la gendarmerie la plus proche.

Article 4

Le déjeuner : Le repas est fourni par l'association. Pour les enfants allergiques, un certificat médical est demandé.

Le goûter : Le goûter fourni par l'association, est distribué à partir de 16h00.

Article 5

L'accueil Loisirs ne saurait être tenu pour responsable de la perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels même involontaires. Les familles devront vêtir et équiper l'enfant de façon adéquate en fonction du planning.

Article 6

Pour toutes questions administratives, veuillez contacter la directrice.

Article 7

Responsabilité – encadrement :

Les équipes d'animation sont constituées de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

La direction est assurée par une personne titulaire ou en cours d'acquisition du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

L'encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs :

- 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Article 8

Les conditions de sécurité étant très strictes, les enfants devront se soumettre à l'autorité des animateurs qui sont responsables de la bonne marche de l'activité.

L'association se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas ce règlement ou mettant la vie d'autrui en danger. Toute dégradation volontaire quelle qu'elle soit, sera à la charge de la famille et pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'auteur.

Mise à jour : novembre 2023

Article 9

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale (à joindre aux médicaments).

Aucun enfant, suspect de maladie contagieuse, ne sera admis au Centre de Loisirs, pendant le délai d'éviction en vigueur. Si son état n'est pas compatible avec un accueil en collectivité, l'association se réserve le droit de refuser l'enfant.

En cas de maladie survenant sur le centre, la directrice appellera les parents. Elle peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) puis la famille en sera avisée.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire.

Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès d'un médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Ce règlement n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Il pourra évoluer dans le temps et au fur et à mesure des besoins, des difficultés rencontrées, des conseils et remarques exprimés par les familles.